

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE MAURICE MARIE-CLAIRE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « MAXILEVAGE », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PASCAL ABENAQUI, DE RÉALISER UNE LIVRAISON DE MARCHANDISES, POUR LE COMPTE DU MAGASIN KRYS, SIS AU 08 RUE MAURICE MARIE- CLAIRE -97100 BASSE-TERRE, LE MARDI 20 AOUT 2024 A PARTIR DE 05 HEURES 00 DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 Août 2024, par laquelle l'entreprise « **MAXILEVAGE** », représentée par Monsieur Pascal ABENAQUI, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**, afin de réaliser une livraison de marchandises, pour le compte du « Magasin Krys », sis au 08 rue Maurice Marie-Claire- 97100 Basse-Terre, le **Mardi 20 Aout 2024, à partir de 05 heures 00 du matin.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice Marie-Claire à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **MAXILEVAGE** », représentée par Monsieur Pascal ABENAQUI de réaliser une livraison de marchandises, pour le compte du « Magasin Krys », sis au 08 rue Maurice Marie-Claire - 97100 BASSE-TERRE, le **Mardi 20 Août 2024 à partir de 05 heures 00 du matin.**

Dispositions particulières :

- La signalisation devra être disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux ;
- La portion de la rue Maurice Marie-Claire jusqu'à l'intersection de la rue Baudot sera fermée à la circulation.
- Les véhicules venant de la rue du Docteur CABRE continueront à la rue du Docteur PITAT.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **MAXILEVAGE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

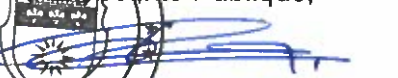
Basse-Terre, le 19 AOUT 2024

Certifie exécutoire compte tenu
 De la notification, le 19 AOUT 2024
 De l'affichage et/ou la publication, le 19 AOUT 2024
 Fait à Basse-Terre, le 19 AOUT 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal Délégué
 de la Sécurité Publique,

 Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal Délégué
 de la Sécurité Publique,

 Jean-François ISSA

